

24 juillet 2009

## **Communication de l'Institut de formation judiciaire**

Mesdames et Messieurs les chefs de corps,

En vue de la prochaine année judiciaire, nous souhaitons informer toutes les personnes concernées de l'état de la situation quant à l'Institut de formation judiciaire (IFJ). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'IFJ s'est attelé à sa mise en marche. Étant donné que la loi du 31 janvier 2007 relative à la formation judiciaire et à la création de l'Institut de formation judiciaire n'a pas été appliquée dès son entrée en vigueur (2 février 2008), un retard important est à déplorer. L'IFJ est un parastatal *sui generis*, ce qui implique plusieurs obligations supplémentaires. Il n'empêche que nous n'avons pas été inactifs depuis la dernière communication que vous avez reçue le 6 février 2009.

Tous les organes de l'IFJ (le conseil d'administration, les commissaires du gouvernement, le comité scientifique) sont à présent installés. Nous avons trouvé un bâtiment et le bail a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 22 janvier 2009, tout comme les plans d'aménagement des locaux. Certes, beaucoup de travail reste à effectuer (mise en œuvre du plan ICT, un certain nombre de questions relatives au personnel, la mise à disposition du budget 2009, la mise en œuvre du plan d'action 2009, ...). Mais nous ne perdons pas courage pour être entièrement à votre service dans les meilleurs délais et vous soumettre une offre de formation optimale.

### **1. Généralités.**

#### **▪ Composition de certains organes de l'IFJ**

##### Conseil d'administration :

Les membres du conseil d'administration ont été nommés par AR du 23 décembre 2008. (MB du 31 décembre 2008). Le conseil a été installé le 14 janvier 2009 et s'est réuni les 22 janvier, 6 février, 6 mars, 23 avril, 28 mai et 25 juin 2009.

##### Comité scientifique :

Les membres du comité scientifique ont été nommés par AR du 30 décembre 2008 (MB du 12 janvier 2009) et installés le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Commissions d'évaluation du stage judiciaire :

Les commissions ont été installées le 17 novembre 2008. Cinq réunions et une journée de réflexion ont eu lieu depuis lors et l'évaluation finale de 25 stagiaires judiciaires a été établie.

Commissaires du gouvernement :

Les commissaires du gouvernement ont également été nommés par AR du 23 décembre 2008 (MB du 31 décembre 2008). Ils assistent aux réunions du conseil d'administration.

Directeur adjoint pour la formation des magistrats :

Madame Beatrice Homans, actuellement premier président de la cour du travail d'Anvers, a été nommée par AR du 7 juin 2009 et rejoindra l'IFJ le 22 octobre 2009.

▪ **Personnel (cellule provisoire)**

L'Institut de formation judiciaire dispose actuellement d'un soutien administratif assuré par 6 fonctionnaires (2 niveau A, 2 niveau B, 2 niveau C). Deux d'entre eux n'ont pris leurs fonctions que depuis quelques semaines. A titre de comparaison : il y a trois ans, 23 membres du personnel (8 du CSJ, 15 du SPF Justice ; 8 de ces 23 fonctionnaires étaient de niveau A) étaient garants de l'organisation des formations pour les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire.

Le recrutement d'un assistant au management et d'un expert ICT (2 fonctions de niveau B) est en cours.

Un projet de plan du personnel (23 unités, dont 10 de niveau A) a été présenté au conseil d'administration les 23 avril et 28 mai 2009, mais n'a pas encore été approuvé jusqu'à présent.

Toutefois, une feuille de route a été acceptée sur base de laquelle 16 fonctionnaires au total pourront être recrutés, ainsi qu'un expert chargé de mission, ce dernier sur base de prestations aux 4/5, et ceci pour une période limitée allant du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 mars 2010.

Un certain nombre de postes vacants seront encore publiés avant le 1<sup>er</sup> août prochain de sorte que l'IFJ disposera d'environ 16 collaborateurs (tout compris) pour octobre 2009.

▪ **Locaux de l'IFJ**

L'équipe « provisoire » de l'IFJ est actuellement hébergée dans des conditions peu confortables dans trois bureaux au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Stéphanie (Avenue Louise 65, à 1050 Bruxelles).

Les salles de cours actuelles du SPF Justice dans la rue Evers 2-8 (« Bordet D ») peuvent encore être utilisées jusqu'à la fin de 2009.

Le bail pour le deuxième étage de l'immeuble « Stéphanie 1 », Avenue Louise 54 à 1050 Bruxelles a été approuvé par le conseil d'administration (séance du 22 janvier 2009), tout comme les plans d'aménagement de cet immeuble. Les travaux d'aménagement des locaux définitifs, qui ne pouvaient commencer qu'après l'adoption du budget 2009 par le conseil d'administration le 23 avril 2009, battent leur plein et l'infrastructure pour l'ICT sera livrée dans les prochains jours. Le déménagement de la direction et des collaborateurs est prévu pour début août, l'inauguration des bâtiments pour le 22 octobre 2009.

- **Budget 2009**

Un projet d'AR prévoit la mise à disposition du budget 2009 en trois tranches : la première tranche de 40 % au plus tard pour le 1<sup>er</sup> février 2009, la deuxième tranche (40 %) au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et la troisième tranche (20 %) au plus tard pour le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Une première tranche provisoire n'a été versée que le 31 mars 2009 et une deuxième le 12 juin 2009, qui représentent ensemble 40 % du budget.

- **Mission statement**

L'IFJ a tenu un séminaire de réflexion de quatre journées en vue de la rédaction de son "mission statement". Ce document est disponible sur le site Internet de l'IFJ.

## 2. Formation.

- **Formation des magistrats et des stagiaires judiciaires**

Nonobstant les moyens très limités, un plan de formation global pour l'année 2009 a été établi, qui produira essentiellement ses effets à l'automne. Comme la loi du 31 janvier 2007 a été suspendue (compétences reprises par le SPF Justice) et que l'IFJ n'exerce ses compétences que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (loi du 24 juillet 2008), il y a un retard important.

Compte tenu des problèmes liés à la mise en marche d'une nouvelle institution à partir de rien, l'IFJ s'est cantonné par conséquent dans une première phase à la continuation des formations légalement obligatoires pour les magistrats (p.ex. la formation des futurs juges d'instruction) et les stagiaires judiciaires.

Il s'agissait de 22 journées de formation. 44 magistrats ont participé à la première formation et 49 stagiaires à la deuxième.

A partir de l'automne 2009, un éventail suffisamment étoffé de formations prioritaires pour les magistrats et les stagiaires judiciaires sera à nouveau disponible. Leur planning sera communiqué au moyen d'une brochure dans le courant de l'été. La liste des propres formations de l'IFJ qui auront lieu au cours de l'automne 2009 est disponible sur le site Internet ([www.igo-ifj.be](http://www.igo-ifj.be)). Une trentaine de formations est en préparation.

La liste des formations externes dont les frais d'inscription sont pris en charge est également disponible sur le site Internet de l'IFJ. Jusqu'à présent, 216 dossiers ont été traités.

Un partenariat avec l'Ecole Nationale de la Magistrature en vue de l'échange réciproque de stagiaires judiciaires a été conclu et la préparation du tournoi 'THEMIS' (un concours auquel les stagiaires d'un certain nombre de pays de l'Union européenne participent) est en cours de préparation.

- **Application concrète de la nouvelle loi**

En vertu de la loi du 24 juillet 2008 (MB du 4 août 2008), l'IFJ est obligé, dans le cadre de l'exécution des programmes qu'il présente, de faire appel, pour les trois quarts de l'offre annuelle totale d'heures de cours, aux établissements d'enseignement dépendant de

ou financés par les Communautés et aux établissements reconnus compétents en matière de formation professionnelle.

Une enquête à ce propos est en cours. Un courrier a été adressé aux Communautés et par le biais des représentants dans le conseil d'administration, l'application concrète de la nouvelle loi sera examinée. Il a été décidé de ne pas se précipiter et d'utiliser les propres canaux (en l'occurrence les représentants des Communautés dans le conseil d'administration). Au plus tard à la mi-octobre 2009, ce nouveau système devra être évalué au moyen d'un rapport du conseil d'administration et d'un rapport du directeur de l'IFJ au Parlement.

▪ **Formation initiale**

Pour la formation initiale, il serait indiqué de pouvoir disposer de profils d'un certain nombre de fonctions de base dans la magistrature et de diverses catégories de personnel de l'ordre judiciaire. L'élaboration de ces profils par les organes compétents (le CSJ pour les magistrats, la Commission de Modernisation de l'ordre judiciaire pour le personnel de l'ordre judiciaire) demandera cependant un certain temps. L'IFJ a dû nécessairement démarrer sans ces profils.

**3. European Judicial Training Network (EJTN).**

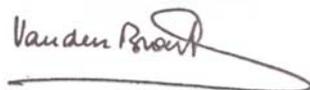
Lors de l'assemblée générale de l'EJTN des 3 et 4 juin 2009, la demande d'adhésion par l'IFJ a été formellement adoptée.

L'organisation d'une nouvelle session de stages PEAJ (« programme d'échange d'autorités judiciaires ») pour 2010 est en cours de préparation.

**4. IT et site Internet IFJ.**

Actuellement, l'IFJ dispose d'un site Internet provisoire : [www.igo-ifj.be](http://www.igo-ifj.be). L'intranet est également en cours de développement.

Il reste encore beaucoup de travail pour le développement de la version définitive qui sera notamment utilisée pour les formations. Cela se fera au cours de l'automne 2009, après le recrutement de personnel qualifié.



Edith Van den Broeck  
Directeur de la formation judiciaire  
Institut de formation judiciaire  
Avenue Louise 54  
1050 Bruxelles  
N° gén.: 02/535.16.29  
[info@igo-ifj.be](mailto:info@igo-ifj.be)  
[www.igo-ifj.be](http://www.igo-ifj.be)